

CHARTE CROISIÈRE DURABLE EN MÉDITERRANÉE FRANÇAISE

Guide de l'audit



1 Contexte

La façade Méditerranée est la façade continentale la plus emblématique de l'activité de la croisière. En 2023, les prévisions d'escale sur l'ensemble façade Méditerranée sont de 1700 escales assurées par 146 navires associés à 43 compagnies de croisière. 51 navires associés à 26 compagnies effectueront au moins 10 escales en 2023 soit 80% des prévisions d'escales.

Compte-tenu de l'importance de l'activité et de la sensibilité grandissante des citoyens et des autorités aux problématiques environnementales et à la question de la qualité de l'air, il a été décidé au niveau de la façade de créer une charte d'engagement dépassant les exigences de la réglementation notamment sur des aspects relatifs à l'impact environnemental de la navigation maritime. Avec la reprise de l'activité de la croisière à la fin de l'épidémie de la COVID, l'activité de la croisière a fait l'objet de critiques régulières en lien avec la qualité de l'air et la préservation du milieu marin.

En 2022, les trois régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse, ont ainsi connu respectivement des périodes de pics de pollution atmosphérique, de 33 jours, 27 jours et 8 jours selon les données fournies par les organismes chargés de la surveillance.

La charte croisière durable s'appuie sur des chartes locales existantes ("charte bleue" de Marseille, charte de la mairie de Cannes, charte de Saint Raphaël) tout en élargissant sa portée à tout le littoral méditerranéen français et en intégrant pour certains aspects une extension aux eaux sous juridiction française. Au cours des négociations avec les principaux armateurs de la croisière et de son association internationale (CLIA), il est apparu nécessaire de mettre en avant la volonté de l'Etat français de porter cette charte afin d'éviter la multiplication de charte locale en offrant un socle commun renforcé d'exigences.

Le 20 Octobre 2022, la charte Croisière Durable a ainsi été signée, à l'occasion du Blue Maritime Summit à Marseille, par M. Hervé Berville, secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, et les principaux armateurs opérant en mer Méditerranée membres de la CLIA.

Son périmètre géographique d'application, variable selon les engagements, comprend les eaux sous juridiction française et l'ensemble des ports français de Méditerranée.

La charte est construite autour de 13 engagements forts et concrets qui vont au-delà de la réglementation en vigueur ou anticipent les prochaines évolutions.

Elle est un outil dynamique qui s'adapte aux évolutions réglementaires imposant une révision périodique des engagements tous les 3 ans. La prochaine révision des engagements avec les armateurs est prévue en 2025.

En signant cette charte, chaque armateur s'engage :

- A se soumettre au dispositif annuel de contrôle et de surveillance de la charte en procédant aux autoévaluations des navires et en fournissant des informations transparentes quant aux résultats de ces auto-évaluations,
- A fournir l'accès à la documentation et à la réalisation d'un audit à bord indépendant par un auditeur externe et par des représentants de la charte (DIRM).

Ce présent document vise à expliciter la démarche de certification de la charte.

2 Parties prenantes et rôles

La charte a été signée par le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, qui a confié le pilotage de la mise en place de la certification à la DIRM Méditerranée.

Les engagements de la charte s'appliquent à tous les navires des compagnies de croisière signataires en navigation dans les eaux françaises. Les compagnies n'ayant pas ratifié la charte lors du blue summit 2022, sont invitées à ratifier la charte via le formulaire en annexe 1.

La DIRM Méditerranée a établi au travers des échanges avec les membres du comité de pilotage et l'appui d'un organisme certificateur, le référentiel de certification applicable et un questionnaire d'auto-évaluation.

Un organisme de certification assure, en liaison avec la DIRM, la réalisation d'audits de manière indépendante, objective et impartiale. Les auditeurs externes seront mandatés directement par l'organisme de certification. Les auditeurs bénéficient d'une connaissance suffisante sur l'exploitation et l'organisation d'un navire afin de pouvoir assurer les audits. De plus, ces auditeurs externes sont compétents sur la méthodologie d'audit (qualification d'auditeur IRCA ou équivalent) et formés à ce référentiel d'audit.

3 Principe de l'évaluation

Pour garantir l'efficacité de la démarche, la charte s'appuie sur 3 étapes :

- **L'adhésion des compagnies à la charte (15 compagnies en octobre 2022)**
- **L'auto-évaluation de la performance du navire par la compagnie**
- **L'audit externe des navires par un organisme certificateur.**

Chaque début d'année, les prévisions d'escale des navires à l'échelle de la façade sont fournies par les différents points de contacts (autorités portuaires, clubs de la croisière, CCI, ...) afin de caractériser la flotte de navires opérés par les compagnies.

Pour la première année, **chaque compagnie signataire de la charte assurera l'auto-évaluation de tout navire assurant un minimum de 10 escales par an sur la façade méditerranéenne française.**

- ➔ Les compagnies qui n'auront pas souhaité signer la charte seront identifiées dans le bilan annuel.
- ➔ Pour les navires identifiés, les compagnies signataires seront invitées à remplir le rapport d'auto-évaluation, **via un formulaire en ligne.**

A l'issue de l'analyse des rapports d'auto-évaluation et en accord avec la programmation des escales, la DIRM listera les navires à auditer par l'organisme certificateur. **L'objectif est d'auditer un navire assurant au moins 10 escales par compagnie signataire.**

Pour l'année 2023, la DIRM finance la mise en place de la certification et la réalisation des audits par l'organisme certificateur. A l'issue de l'audit à bord, la conformité du navire aux engagements sera concrétisée par la délivrance d'un certificat.

Une messagerie dédiée à la charte de la croisière durable est mise en place et gérée par la DIRM MED : dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr

Cette messagerie permet la réception des demandes d'adhésion à la charte, le suivi des messages relatifs aux éventuels signalements par les autorités portuaires en cas de fumées ou de non-respect des procédures de pilotage aux approches portuaires, le suivi des plans d'actions en cas de non-conformité ou d'observation, ...

3.1 Auto-évaluation des compagnies et des navires

A l'été 2023, les compagnies signataires devront s'auto-évaluer en renseignant **via le formulaire en ligne mis en place par la DIRM**. Les compagnies détailleront les mesures déjà mises en place ou à mettre en place afin de répondre aux engagements de la charte. Un questionnaire complémentaire permet à la DIRM d'affiner les détails techniques des navires concernés par la charte.

Pour la première année de mise en place, le formulaire sera envoyé aux compagnies dont les navires sont prévus d'assurer plus de 10 escales en 2023. Il devra être renseigné au plus tard le 31 août 2023.

Le formulaire renseigné d'auto-évaluation sera conservé à bord et sa présence à bord ainsi que l'éventuel plan d'action associé seront vérifiés par l'auditeur externe.

A partir de 2024, cette auto-évaluation sera à produire annuellement et à fournir à la DIRM au plus tard le 31 mars de l'année en cours afin de permettre la répartition des audits.

3.2 Audits à bord

A partir des rapports d'auto-évaluation, la DIRM établira la liste de navires et la date et le port envisagés pour la réalisation des audits. Ces informations seront fournies avec un préavis d'un mois.

Pour cette première année, les audits débuteront en septembre 2023. L'audit sera réalisé à bord durant l'escale du navire dans un port de la façade continentale. L'audit portera sur la vérification des mesures mises en place pour répondre aux engagements déclinés en exigences. Pour cela, l'auditeur s'appuiera sur le questionnaire de l'auto-évaluation ainsi que sur les réponses fournies par la compagnie.

L'auditeur recueillera, par échantillonnage, des preuves factuelles qui lui permettront d'évaluer la conformité ou la non-conformité du navire à chaque exigence. Les pièces justificatives évoquées dans la grille d'évaluation ou tous autres documents pertinents selon la compagnie, devront être mises à disposition de l'auditeur, le jour de l'audit.

- Le système de notation de la grille d'audit est binaire : conforme ou non conforme à l'exigence.
- Une pondération des questions a été mise en place et influe donc sur le résultat final.
- Un rapport d'audit sera établi et qualifiera la conformité du navire aux engagements. Ce rapport d'audit sera fourni à la compagnie et envoyé à la DIRM.

Trois niveaux de conformité par rapport aux exigences des déclinaisons 1 et 2 sont possibles :

- A 100%, le respect de la totalité des engagements est reconnu,
- Entre 80 et 100%, la conformité des engagements est reconnue partielle, un plan d'action doit être établi sans nécessité d'un audit additionnel.
- En-dessous de 80%, la conformité n'est pas atteinte, un plan d'action doit être établi et un nouvel audit sera envisagé dans 6 mois.

Le plan d'action établi par la compagnie à l'issue de l'audit externe sera envoyé à la DIRM MED sous un délai d'un mois pour une mise en conformité sous 6 mois.

4 Délivrance du certificat de conformité

A l'issue de l'audit à bord du navire et après établissement d'un rapport d'audit attestant de la conformité des constats, et après réception du plan d'actions (pour les navires ayant obtenu un score supérieur à 80 % mais inférieur à 100 %), un certificat de conformité aux engagements de la "Charte croisière durable" en vigueur sera établi et visé par le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée.

Seuls les navires ayant bénéficié d'un audit avec un résultat supérieur à 80% bénéficient d'un certificat.

5 Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité établie lors d'un audit à bord d'un navire pour un score < 80 % et si une vérification complémentaire à bord est nécessaire pour lever la non-conformité alors un nouvel audit devra être réalisé et dont le coût sera à la charge de la compagnie.

6 Gouvernance

Un **comité de suivi** de la charte est créé pour :

- Assurer le suivi de la charte,
- Intégrer les éléments conjoncturels,
- Analyser les résultats chaque année.

Un comité de suivi est composé de représentants DIRM et de représentants de la CLIA qui se réunira selon les opportunités et a minima une fois par an.

La charte prévoit une **révision des engagements tous les 3 ans**. La prochaine révision des engagements est prévue en 2025. Les évolutions des engagements seront soumises pour consultation aux signataires. En fonction des évolutions réglementaires, le comité de suivi propose une révision des engagements et du référentiel ainsi que des modalités de contrôle.

Une **réunion de restitution à l'ensemble des partenaires** de la charte sera organisée une fois par an en fin d'année.

7 Communication des résultats

Un rapport annuel sera rédigé par la DIRM traçant l'activité de la croisière sur la façade et les résultats de la mise en œuvre de la charte. Ce rapport sera publié sur le site de la DIRM Méditerranée.


En sus du rapport annuel et du guide de l'audit, les informations suivantes seront publiées sur le site la DIRM Méditerranée :

- La liste des compagnies/navires prévoyant une escale sur la façade en 2023.
- La liste actualisée des compagnies signataires de la charte,
- La liste des navires par compagnie auto-évalués,
- La liste des navires de chaque compagnie ayant bénéficié d'un audit par l'organisme certificateur
- La liste nominative des navires contrôlés par les services de la DIRM concernant la teneur en soufre des combustibles.

8 Annexe : Formulaire d'adhésion à la charte



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHARTÉ
CROISIÈRE
DURABLE**
MÉDITERRANÉE FRANÇAISE

FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE CROISIÈRE DURABLE MEDITERRANEE

La compagnie de croisière.....
Ayant son siège social à l'adresse.....
.....

Déclare avoir pris connaissance des exigences de la Charte croisière durable en Méditerranée.

Par cette adhésion, la compagnie s'engage à respecter les obligations et principes de la

Le représentant de la compagnie

Nom :
Prénom :
Date :

Cachet / Logo :

Formulaire d'adhésion à renvoyer à : dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr